

DE QUEL DROIT? ...

Chaque année, généralement en avril et en octobre, dans certaines entreprises, les syndicats négocient de nouveaux accords.. Tel est le cas notamment chez Giraudet Emballages et Braud & Fauchoux à Ancenis.

Il s'agit de négociations menées dans les formes traditionnelles et qui, en général, aboutissaient à des compromis plus ou moins avantageux selon la conjoncture et le rapport des forces.

Cette année, nous nous sommes, pour la première fois, trouvés devant une situation exceptionnelle. Le bon M. Barre était passé par là.

Dès le 25 mars, Jean Giraudet prenait le soin de nous écrire:

«Avant notre réunion du 31 mars, je crois très nécessaire de vous renseigner davantage sur la situation dans laquelle nous nous trouvons pour aborder cette discussion, et sur les revendications que vous m'avez transmises...»

Il me paraît difficile de vous voir approuver ces objectifs prioritaires que sont la lutte contre l'inflation et le chômage sans prendre en considération les moyens que le Gouvernement a choisis, du moins pour un temps. S'il en existe d'autres, je n'ai point lu qu'ils aient été exprimés, sinon dans des promesses électorales qui ne sont pas de mise aujourd'hui dans notre discussion.

L'ENGAGEMENT DE MODÉRATION DE PRIX (n°80) souscrit par notre profession comporte la promesse de suivre les recommandations du Gouvernement concernant l'évolution des rémunérations. Nous ne pouvons sans doute nous y soustraire sans mettre en cause le redressement en cours, mais aussi sans exposer l'entreprise aux mesures de rétorsion explicites que je vous rappelle:

- a: retour aux prix de vente appliqués en septembre et blocage de ceux-ci. Comment pourrions-nous alors concilier une perte de recettes de 4% avec la hausse récente des matières premières de 5,50%, et la hausse des rémunérations de 3% au 1^{er} octobre et 2,50% au 1^{er} décembre, et la compensation de réduction d'horaire de 2,90% du 1^{er} janvier 1977;

-b: réduction de nos moyens de crédit (alors même que notre fonds de roulement est déficitaire): suppression d'un Crédit de Trésorerie de 1,5 MF accordé par la Banque de France pour un an; exigibilité immédiate d'une dette fiscale liée à nos investissements de 1974, et jusqu'alors prorogée. Il s'agit d'un allègement momentané de la patente et de la pratique d'amortissements accélérés ayant entraîné en 1974 une économie de BIC. Le total, avec les intérêts de retard à 9% représente plus de 1 MF».

Autrement dit, le patronat du Cartonnage s'est engagé, sous peine de «mesures de rétorsion» à appliquer le Plan Barre, c'est-à-dire à circonscrire les revalorisations de salaire dans un «cadre préétabli».

C'est en effet ce qu'a tenté de faire Jean Giraudet à la première réunion de commission mixte qui s'est tenue le 31 mars. On verra ce qu'il en est advenu.

Le lendemain, 1^{er} avril, nouvelle réunion de commission mixte, mais cette fois-ci dans une entreprise de la Métallurgie (Braud et Fauchoux).

Et, nous retrouvons le même scénario.

D'entrée de jeu, M. Marcel Braud distribue une note écrite qui prétendait ni plus ni moins imposer aux syndicats l'application pure et simple du plan Barre (revu et amélioré par le patronat).

Bien entendu, les organisations ouvrières rejetèrent les prétentions patronales et gouvernementales. Coincés entre les menaces de M. Barre et la volonté des organisations syndicales appuyées par la combativité très réelle des travailleurs de leurs entreprises, MM. Braud et Giraudet finirent par accepter en compromis.

Chez Giraudet, les salaires de janvier sont majorés de la façon suivante: 1^{er} avril: 1,5%; 1^{er} mai: 1,5%; 1^{er} août: 2%; ce qui pour le premier semestre majore les salaires de 5%. Les parties convenant par ailleurs «*de se réunir à nouveau en octobre 1977 pour examiner le contexte économique et l'évolution des rémunérations*».

Chez Braud & Faucheux, le compromis qui ne couvre que le premier trimestre est le suivant: 3% à dater du 1^{er} avril, et on se revoit en juin.

Il ne faut pas se le dissimuler, dans les deux cas, Directions et Syndicats n'ont fait que gagner du temps.

Dans l'immédiat, le plan Barre n'a pu être imposé et il n'est pas interdit d'imaginer que dans les semaines qui viennent, la classe ouvrière ne laissera pas sans réponse les rodomontade et provocation, de M Barre.

Car enfin, de quoi s'agit-il?

Chez Giraudet comme chez Braud & Faucheux, nous nous sommes retrouvés devant le même type d'argument:

Si les ouvriers n'acceptent pas le Plan Barre, le Gouvernement peut, au moyen de certaines mesures coercitives, asphyxier les entreprises, c'est-à-dire finalement CONDAMNER LES OUVRIERS RÉCALCITRANTS AU CHÔMAGE!

A sa manière, c'est ce qu'explique très clairement Jean Giraudet lui-même lorsqu'il nous écrit:

«Le gouvernement n'a pu légalement éditer aucune interdiction de révision des salaires.

L'Inspection du Travail n'est pas chargée de constater une infraction en matière d'augmentation des salaires, mais se contente de l'enregistrer et de la notifier au gouvernement.

La Direction des Prix n'est chargée que de la police des prix et pas de celle des salaires.

Le gouvernement est par ailleurs déterminé à maintenir strictement le cadre d'évolution des rémunérations comme un dispositif nécessaire à la lutte contre l'inflation.

Il est donc certain que les pouvoirs publics ne peuvent sanctionner en tant que telle une augmentation des rémunérations sortant du cadre des recommandations, il est certain que le Ministère des Finances peut prendre contre toute entreprises des dispositions visant son crédit, sans qu'il ait à établir de corrélation entre la politique suivie par les rémunérations et les sanctions qu'il pourrait prendre en matière de crédit.

La Banque de France est souveraine dans ces appréciations, La Direction des Impôts ne l'est pas moins, le Crédit National ne justifie jamais ses décisions...».

Après un tel constat, on peut se poser légitimement la question: «*Quel est le gouvernement qui, au mépris des lois et des organismes chargés de les faire respecter, pourrait délibérément et pour les besoins de sa politique, réduire certaines catégories de travailleurs au chômage?*». Il est vrai qu'il pourrait toujours par la suite se charger des les reclasser à sa manière en vertu de la politique dite de la «*mobilité de la main-d'oeuvre*» et du double principe qui veut «*que l'oisiveté est la mère de tous les vices*» et que «*Arbeit macht frei*» (1).

Mais cette première question en appelle irrésistiblement une autre: *De quel droit?*

De quel droit ce gouvernement minoritaire dans le Pays, minoritaire dans sa propre «*majorité*» peut-il impunément remettre en cause nos libertés démocratiques?

Giscard d'Estaing (pas seulement lui) semble vouloir attendre en toute tranquillité l'échéance élec-

torale de 1978, voire... que MM. Giscard, Barre et consorts persistent dans leur politique et il y a gros à parier que les travailleurs n'attendront pas 1978 et le mirage des solutions parlementaires pour, brutalement, faire connaître leur volonté de défendre leurs droits et conquêtes.

Alexandre HÉBERT.

(1) «*Le travail rend libre*» - inscription qui figurait au fronton... des camps de concentration nazis!